

Procès-verbal de la séance 05 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 septembre, le conseil municipal de la commune de SAINT LOUIS EN L'ISLE, dûment convoqué le 29 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de SAINT LOUIS EN L'ISLE, sous la présidence de M. MASSIAS Jean-Luc, Maire.

Présents :

M. MASSIAS Jean-Luc, Maire
 M. ROUX Vincent, Mme LYON Marie-Yvonne, Mme THURMEL Frédérique, adjoints
 M. DELORD Benoit, M. PASQUET Benjamin,
 M. IMBEAUX Michel, Mme MICHALCZYK Catherine, Mme WEBER Katty
 Mme VIDEAU Christine, Mme HENNEUSE Véronique, conseillers

Absents : /

Secrétaire de séance :

DELORD Benoit

Ouverture de la séance : 20H39

Levée de la séance : 23h00

1. DÉLIBERATIONS

➤ **Révision annuelle du loyer du logement communal (délibération 2024-0509-1)**

Loyer actuel : 370.07

Indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2023 : 142.06

Indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2022 : 137.26

Loyer révisé pour le 1^{er} octobre 2024 : 383.01€

➤ **Concession cimetière : Mise à jour des tarifs (délibération 2024-0509-2)**

Types de concession	Pour 30 ans	Pour 50 ans
Simple / cavurne	50 €	75 €
Double	100 €	150 €
Columbarium	250 €	400 €

➤ **Régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP) : modifications (délibération 2024-0509-3)**

Ce qui change :

- Ajout d'un cadre d'emploi non prévu dans les bénéficiaires du RIFSEEP : Rédacteur
- Pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les fonctionnaires de l'Etat, et par conséquent, les fonctionnaires territoriaux bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :
 - 33% la 1^{er} année
 - 60% la 2^{ème} et 3^{ème} année

- En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD)

➤ **Fondation du patrimoine : attribution d'une subvention (délibération 2024-0509-4)**

La commune souhaite faire appel à la fondation du patrimoine pour organiser une collecte de dons pour financer une partie des travaux de restauration de l'Eglise. En contrepartie, la commune doit être affiliée à cette structure par le biais d'une cotisation annuelle d'un montant de 100€

Le conseil municipal attribue une subvention annuelle de 100€ à la fondation du patrimoine

➤ **Récapitulatif des subventions 2023 et 2024 à verser sur l'exercice 2024 (délibération 2024-0509-5)**

Associations	Subventions 2023	Subventions 2024	Total à prévoir au budget 2024
Société de chasse	300	300	600
ARPI arbre de Noël	200	200	400
ARPI	500	500	1000
Foyer rural	1550	600	2150
Jeunesse Douzillacoise	600	600	1200
Union musicale	100	100	200
Section jeunes sapeurs-pompiers	100	50	150
Fondation du patrimoine	/	100	100
TOTAL	3350	2450	5800

➤ **Prise en charge par la commune du transport scolaire pour les enfants habitant ST LOUIS EN L'ISLE et fréquentant le RPI SOURZAC/ST LOUIS (délibération 2024-0509-6)**

Prise en charge à compter de la rentrée scolaire 2024/2025

➤ **Virement de crédit n°3 : prise en charge de la navette (délibération 2024-0509-7)**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres contributions	65568(65)	300,00		
Subv. de fonctionnement aux ménages			65741(65)	300,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		300,00		300,00

➤ Annulation DM1 : insuffisance au chap 21 isolation acoustique restaurant scolaire (délibération 2024-0509-8)

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT ^e / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS D'EQUIP. NON INDI.		2 300,00		2 300,00
Autres bâtiments publics	21318(21)	2 300,00		
Constructions			2313(23)	2 300,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		2 300,00		2 300,00

➤ Maintenance de l'électrification de la cloche de l'Eglise (délibération 2024-0711-9)

Le contrat de maintenance de l'électrification de la cloche de l'Eglise prend fin au 31 décembre 2024 et il est nécessaire de le renouveler afin de maintenir son bon fonctionnement.

Le conseil municipal renouvelle le contrat de maintenance avec l'entreprise Brouillet & Fils pour l'année 2025 avec tacite reconduction par période successive d'un an et ce pour une durée maximale de reconduction de 4 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2029).

2. AFFAIRES EN COURS

➤ SMD3 : Référent de site compostage

Référente compostage : Véronique HENNEUSE

Formation dispensée par le SMD3 le 18 septembre à SAINT ASTIER

➤ Motion contre la fermeture du site ENEDIS à Mussidan
OK pour le conseil municipal

➤ Transfert des compétences assainissement collectif au SITEU de MUSSIDAN

Présentation de la phase 1 et 2 de l'étude d'adhésion :

- Contexte et objectifs
- Présentation du SICTEU
- Phase 1 : état des lieux
- Phase 2 : prospectives techniques et financières
- Synthèse et suites à donner

➤ Réhabilitation fossé de Madillac
Présentation de devis

➤ Participation de la commune pour la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025

Vocabulaire :

- Santé : mutuelle
- Prévoyance : maintien de salaire

- Prévoyance :

Est obligatoire au 1^{er} janvier 2025, la participation employeur pour le maintien de salaire de 7€ au minimum.

La commune doit verser la participation à ses employés soit en conventionnant avec le CDG24, soit en acceptant un organisme labellisé.
Aucune participation pour un organisme non conventionné

L'employé n'a pas l'obligation de cotiser à un maintien de salaire

- Santé :

Est obligatoire au 1^{er} janvier 2026 la participation employeur pour la mutuelle de 15€ au minimum.

La commune doit verser la participation à ses employés soit en conventionnant avec le CDG24, soit en acceptant un organisme labellisé.
Aucune participation pour un organisme non conventionné

L'employé n'a pas l'obligation de cotiser à une mutuelle

La secrétaire se rendra à la réunion organisée par le CDG24 le 17 septembre prochain.

SIGNATURES		
Le Maire	MASSIAS Jean-Luc	
Secrétaire de séance	DELORD Benoît	

**RECAPITULATIF DES DÉLIBÉRATION PRISES
AU COURS DE LA SÉANCE 05 SEPTEMBRE 2024**

N° des délibérations	Objet	Décision
2024-0509-1	Révision annuelle du loyer logement communal	Passe de 370.07€ à 383.01€
2024-0509-2	Modification des tarifs concession cimetière : <ul style="list-style-type: none"> - Simples et doubles - Columbarium - Cavurne 	<u>Pour 30 ans</u> Simples/cavurne : 50€ Doubles : 100€ Columbarium : 250€ <u>Pour 50 ans</u> Simples/cavurne : 75€ Doubles : 150€ Columbarium : 400€
2024-0509-3	Modification RIFSEEP	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration du cadre d'emploi de rédacteur dans les bénéficiaires - Modification des conditions de maintien en cas de longue maladie et congé de grave maladie
2024-0509-4	Fondation du patrimoine	Attribution d'une subvention annuelle
2024-0509-5	Récapitulation des subventions à imputer au budget 2024	Chasse : 600€ ARPI arbre de Noël : 400€ ARPI : 1000€ Foyer Rural : 2150€ Foot : 1200€ Union musicale : 200€ Jeunes pompiers : 150€ Fondation du patrimoine : 100€
2024-0509-6	Prise en charge navette	A compter de la rentrée scolaire 2024/2025 Uniquement pour les enfants habitant ST LOUIS et fréquentant l'ARPI Sourzac/St Louis
Virement de crédit 3	Prise en charge de la navette	Cpte 65568 : - 300€ Cpte 65741 : + 300€
Virement de crédit 4	Annulation DM1 Insuffisance au chap 21 : isolation acoustique restaurant scolaire	Cpte 21318 : -2300€ Cpte 2313 : + 2300€

**LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS
AU COURS DE LA SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024**

MEMBRES DU CONSEIL	OUI	NON	PROCURATION DONNEE A
MASSIAS Jean-Luc	x		
ROUX Vincent	x		
LYOEN Marie-Yvonne	x		
THURMEL Frédérique	x		
IMBEAUX Michel	x		
DELORD Benoit	x		
HENNEUSE Véronique	x		
MICHALCZYK Catherine	x		
PASQUET Benjamin	x		
VIDEAU Christine	x		
WEBER Katty	x		